



Rupture conventionnelle litige avec l'employeur

Par **fred160656**, le **26/08/2011** à **10:18**

Bonjour,

L'annonce de la relocalisation au UK de mon poste de Responsable Achats Hors Production Europe et Asie a été faite lors d'une conférence téléphonique par notre Directeur basé au USA mi-Juin 2011

Le Responsable RH de mon entreprise, cette date, m'a fait comprendre que mon poste que comme mon poste était menacé, il était de mon intérêt d'accepter une rupture conventionnelle (pratique courante dans l'entreprise) à de nombreuses reprises il a insisté m'indiquant que je n'aurais peut-être pas d'autre opportunité de quitter la Ste dans d'aussi bonnes conditions. J'ai donc fini par accepter le principe. Il m'a donc convoqué une première fois le lundi 18 Juillet, pour m'expliquer la procédure et me proposer une enveloppe (enveloppe officielle matérialisée par une feuille de calcul Excel (dont le principe avait été préalablement négocié avec les DP) permettant de calculer le montant total de l'enveloppe. il m'a dit à cette occasion que si je donnais mon accord verbal rapidement nous pouvions signer la rupture officiellement le mercredi 21 Juillet suivant) après en avoir discuté avec un DP à la sortie de l'entretien pour m'assurer que la procédure et le montant de l'indemnité était conforme aux précédentes négociations je rappelai le RH pour lui donner mon accord pour le Mercredi 21 Juillet (date supposée de la signature de l'accord) le Responsable RH m'indiqua que je devais annuler mes congés puisque je serai libéré de mon travail fin Juillet (la société remboursant les congés non pris ainsi que le préavis de 3 mois qui n'est pas effectué) je m'exécutai donc et annulai tous mes congés.

Le Mercredi 21 arriva et telle ne fut pas ma surprise d'apprendre qu'il ne pouvait signer la rupture donnant comme raison (l'accord de la hiérarchie directe et du responsable financier Europe mais pas du Directeur basé au US qui trouvait l'enveloppe trop importante) je lui ai fait remarquer que c'est lui qui avait fait la proposition et non moi qui avait fixé le montant ? je lui ai

dis qui si mon supérieur direct avait donné son accord c'est que je n'avait plus ma place dans la nouvelle organisation et que je ne comprenait pas qu'il ne se soit pas assuré de l'accord de ma ligne hiérarchique avant de me faire une telle proposition. EN clair je n'ai pas pu prendre de congés en famille cette été et je n'ai aucune information sur mon avenir pro .. Tout ceci a été fait de manière verbale je n'ai que des témoins DP ou Collègues. Une action en justice peut elle aboutir ? merci

Par **pat76**, le **26/08/2011 à 14:43**

Bonjour

Tant que le 31 octobre 2011 n'est pas passé, vous pouvez encore prendre vos congés payés principaux.

Par ailleurs, une rupture conventionnelle devra être homologuée par l'inspection du travail.

Dans toute transaction, il faut toujours exigé un écrit. Les paroles s'envoient les écrits restent.

Les témoignages écrits des DP et de vos collègues, vous permettront d'envisager une action devant le Conseil des Prud'hommes si le litige ne se réglait pas à l'amiable.

Par ailleurs lors des entretiens en vue d'une rupture conventionnelle, vous avez le droit d'être assisté par une personne de votre choix qui pourra prendre des notes...

Par **fred160656**, le **26/08/2011 à 15:49**

[citation]Par ailleurs lors des entretiens en vue d'une rupture conventionnelle, vous avez le droit d'être assisté par une personne de votre choix qui pourra prendre des notes... [/citation]

Sauf qu'on ne m'a pas informé de ce droit lors du premier entretien

D'autre par il semble y avoir pas mal d'autres litiges c'est la raison pour laquelle le responsable des RH fait en sorte qu'aucune "trace" ne subsiste afin de pouvoir continuer en toute impunité. Comme le "Package est plutôt intéressant pour le salarié (pour le moment) le salarié ne se pose pas trop de question dnas un premier temps et quand il s'en pose il est trop tard. De plus nos DP sont particulièrement silencieux vis à vis de ces pratiques internes !! pourquoi je ne sais pas.

[citation]Tant que le 31 octobre 2011 n'est pas passé, vous pouvez encore prendre vos congés payés principaux. [/citation]

Voulez vous dire que je n'aurai pas la possibilité de les prendre après cette date ? je dois donc prendre des congés à une période qui ne m'intéresse pas ? .. de mieux en mieux !!!

merci pour vos commentaires
Fred